

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00634

Numéro SIREN : 791 975 204

Nom ou dénomination : STUDIA INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2018 sous le numéro de dépôt 11815

STUDIA INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 745.127 euros
Siège social : Europarc Sainte Victoire – Le Canet – 13590 MEYREUIL
791 975 204 RCS Aix-en-Provence
(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRIS PAR ACTE SOUS SEING
PRIVE EN DATE 26 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 26 février,
A 11 heures 30,

L'associé unique de la Société :

La société **STUDIA**, société par actions simplifiée au capital social de 579.497 euros, dont le siège social est sis Europarc Sainte-Victoire Bâtiment 7 le Canet - 13590 MEYREUIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro 518 048 152, représentée par la société GENVALUE PARTNERS, elle-même représentée par la société LONGSEN, elle-même représentée par Monsieur Olivier Delafargue, en sa qualité de Président (ci-après l'« **Associé Unique** »),

Propriétaire de l'intégralité des sept cent quarante-cinq mille cent vingt-sept (745.127) actions d'un euro (1€) de nominal composant le capital social de la Société,

S'est réuni en assemblée générale au siège social de la Société.

Monsieur Olivier Delafargue préside la séance en sa qualité de représentant légal du Président, la société GENVALUE PARTNERS.

L'Associé Unique reconnaît avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts actuels de la Société.

Appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la société GENVALUE PARTNERS en qualité de Président de la Société en remplacement de la société GENVALUE ;
- Examen des termes de la convention d'Avance en Compte Courant et sa Cession Dailly – Conclusion de la convention d'Avance en Compte Courant ;
- Examen des projets de suretés devant être consenties par la société STUDIA – autorisation du nantissement afférent ;
- Agrément de l'Agent, l'Agent des Sûretés, les Prêteurs, les Banque(s) de Couverture ou tout successeur, cessionnaire, ayant droit ou adjudicataire en cas de mise en œuvre de cette sûreté ;
- Pouvoir pour formalités

En préambule, le Président expose que pour les besoins du refinancement de la dette du Groupe, la société STUDIA (« **STUDIA** ») entend conclure une contrat de crédits (ci-après le « **Contrat de**

Crédits »), le 26 février 2018 entre, notamment, la Société, en qualité d'Emprunteur, la Caisse d'Epargne CEPAC (ci-après « **CEPAC** ») en qualité de Co-Arrangeur, Coordinateur, Agent et d'Agent des Sûretés, CIC Lyonnaise de Banque (ci-après « **CIC** ») en qualité de Co-Arrangeur et CEPAC, CIC et BNP Paribas en qualité de Prêteur (ensemble, les « **Prêteurs** »), aux termes de laquelle les Prêteurs s'engagent à mettre en place profit de l'Emprunteur un prêt moyen terme d'un montant global principal de sept millions d'Euros (7.000.000 EUR) divisé en deux tranches et destiné (i) à refinancer partiellement (1) sa dette résiduelle d'un montant de deux millions sept cent soixante-douze mille cinq cent un Euros et quarante-neuf centimes (2.772.501,49 EUR) et (2) les avances en comptes courants d'un montant global de deux millions vingt-six mille six cent quarante-sept Euros et trente et un centimes (2.026.647,31 EUR) devant être consenties par l'Emprunteur au profit des Filiales concernées en vue du refinancement partiel de leur dette résiduelle d'un montant global de deux millions vingt-six mille six cent quarante-sept Euros et trente et un centimes (2.026.647,31 EUR) et une ouverture de crédit d'un montant total maximal en principal de trois millions d'Euros (3.000.000 EUR) destiné à financer ou refinancer partiellement ses Opérations de Croissance Externe Autorisées.

Il est en tant que de besoin rappelé que dans le cadre de la conclusion du Contrat de Crédits et des autres documents de financement y afférents, il est notamment prévu l'octroi par STUDIA de toutes sûretés usuelles dans le cadre de tels financements bancaires externes, garantissant les obligations de STUDIA à l'égard des Prêteurs et/ou des banques de couverture et/ou l'Agent et/ou l'Agent des Sûretés (ainsi que de leurs successeurs ou ayants-droit) au titre du Contrat de Crédits et des autres documents de financement y afférents (les « **Sûretés** ») et notamment :

- nantissement en premier rang de comptes de titres financiers dans lesquels sera inscrite la totalité des actions de la Société détenues par STUDIA (le « **Nantissement de Compte de Titres Financiers** ») ;
- cession de créances professionnelles à titre de garantie portant sur l'avance en compte courant d'un montant de quatre cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros et soixante-huit centimes (432.497,68 EUR) devant être consentie par STUDIA au profit de la Société (l'« **Avance en Compte Courant** ») en vue du refinancement de sa dette résiduelle d'un montant global de quatre cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros et soixante-huit centimes (432.497,68 EUR), aux termes de laquelle STUDIA cède au profit des Prêteurs à titre de garantie, conformément aux dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, les créances professionnelles portant sur l'Avance en Compte Courant consentie au profit de la Société (la « **Cession Dailly** »).

Etant précisé que les termes du présent procès-verbal débutant par une majuscule et non définis par ailleurs auront la signification qui leur est donnée dans le Contrat de Crédits.

L'Associé Unique adopte alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Nomination de la société GENVALUE PARTNERS en qualité de Président en remplacement de la société GENVALUE ;

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de la société GENVALUE, laquelle a été absorbée par la société STUDIA en date du 31 juillet 2017 :



GENVALUE PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 506.675 euros, dont le siège social est sis 45 rue de Courcelles – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 829 409 648, représentée par la société LONGSEN, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 790 632 327, elle-même représentée par Monsieur Olivier Delafargue, Président,

qui déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Son mandat prend effet à compter du 31 juillet 2017.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Examen des termes de la convention d'Avance en Compte Courant et sa Cession Dailly – Conclusion de la convention d'Avance en Compte Courant

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de Contrat de Crédits et des autres Documents de Financement, (i) approuve l'Avance en Compte Courant et la Cession Dailly de l'Avance en Compte Courant ainsi consentie, (ii) approuve le Nantissement de Compte de Titres Financiers et, de manière générale, l'octroi des Sûretés y afférentes et (iii) autorise le Président à signer tout acte y afférent.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Agrément de l'Agent, l'Agent des Sûretés, les Prêteurs, les Banque(s) de Couverture ou tout successeur, cessionnaire, ayant droit ou adjudicataire en cas de mise en œuvre de cette sûreté

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de Contrat de Crédits et, de manière générale, des Documents de Financement, agréé l'Agent, l'Agent des Sûretés, les Prêteurs, les Banque(s) de Couverture ou tout successeur, cessionnaire, ayant droit ou adjudicataire en cas de mise en œuvre du Nantissement de Compte de Titres Financiers approuvé à la décision précédente, conformément aux stipulations de l'article 17 des statuts.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

Cette décision est adoptée.

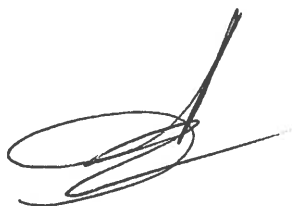
* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est alors levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associé Unique.



GENVALUE PARTNERS

Représentée par LONGSEN
Représentée par Monsieur Olivier
Delafargue
Président



STUDIA

Représentée par GENVALUE
PARTNERS
Représentée par LONGSEN
Représentée par Monsieur Olivier
Delafargue
Associé Unique